

DECISIONS

CONVENTIONS

OCTOBRE 2022

Décisions du mois de

OCTOBRE 2022

Décision de Monsieur le Maire
INSTALLATION ET ANIMATION DE LA GRANDE ROUE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 04/04/2022,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 15/09/2022 ;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer le marché de fournitures n° **22-078** relatif à l'installation et animation de la Grande roue avec le groupement **K&G Attractions (mandataire) 63720 CHAVAROUX /SARL Modernes Attractions (75012 PARIS) / SARL RAJON et Fils (85160 SAINT-JEAN DE MONTS)** pour un montant de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 5 000 € HT (partie à bons de commandes) pour toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 21/09/2022
Qualité : Troisième adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D041122FCPML01
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Installation et animation de la Grande roue Complément
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221104-D041122FCPML01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221104-D041122FCPML01-CC-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
DECISION_22_078_signe.pdf	application/pdf	118666
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221104-D041122FCPML01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	118666

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2022 à 14h49min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2022 à 14h49min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2022 à 14h49min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2022 à 14h49min18s	Reçu par le MI le 2022-11-04

Le **11 OCT. 2022**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 27 septembre 2022 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de candidater à l'appel à projet « Net Zero Cities » et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur ce dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État, publiée au recueil des actes administratifs et affichée en mairie.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de son affichage.

À Clermont-Ferrand, le **11 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



Transmise au Représentant de l'État le **11 OCT. 2022**

Affichée le **12 OCT. 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D111022DFCGNS01
Date de la décision :	2022-10-11 00:00:00+02
Objet :	Décision de candidater à l'appel à projet "Net Zero Cities" et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur ce dossier
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20221011-D111022DFCGNS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221011-D111022DFCGNS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	955
Nom original :		
D__cision Net Zero Cities.pdf	application/pdf	49310
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221011-D111022DFCGNS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	49310

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2022 à 15h51min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2022 à 15h51min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2022 à 15h51min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2022 à 15h51min34s	Reçu par le MI le 2022-10-11

Le **11 OCT. 2022**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don en nature de l'entreprise TARKETT et d'accomplir toutes les formalités afférentes à celui-ci concernant la proposition artistique « le Peuple de demain » portée par mille formes.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État, publiée au recueil des actes administratifs et affichée en mairie.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de son affichage.

À Clermont-Ferrand, le **11 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



Transmise au Représentant de l'État le **11 OCT. 2022**

Affichée le **12 OCT. 2022**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D111022DFCGNS02
Date de la décision :	2022-10-11 00:00:00+02
Objet :	Décision d'accepter le don en nature de l'entreprise Tarkett et d'accomplir toutes les formalités afférentes à celui-ci concernant la proposition artistique "le Peuple de demain" portée par mille formes
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20221011-D111022DFCGNS02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221011-D111022DFCGNS02-AU-1-1_0.xml	text/xml	1035
Nom original :		
D__cision don Tarkett_Milleformes le Peuple de Demain.pdf	application/pdf	50266
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221011-D111022DFCGNS02-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	50266

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2022 à 15h53min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2022 à 15h53min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2022 à 15h53min40s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 octobre 2022 à 15h53min45s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-11</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Décision de Monsieur le Maire
ÉTUDE SUR LES LOCAUX ASSOCIATIFS

MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ÉNERGÉTIQUE ET OCCUPATIONNEL DES LOCAUX ASSOCIATIFS.

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R-2185.1 ,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 02/08/2022,
Vu le registre des dépôts,

Décide :

ARTICLE 1 :

de déclarer sans suite la consultation relative à **l'étude sur les locaux associatifs** pour cause d'infructuosité. En effet, aucune offre n'a été remise dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 2 :

De relancer une nouvelle consultation sous forme de procédure **adaptée ouverte avec négociation éventuelle**, dans le respect des dispositions des articles r. 2123-1, r. 2123-4 et r. 2123-5 du code de la commande publique .

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 12/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D121022PICPML01
Date de la décision :	2022-10-12 00:00:00+02
Objet :	ML/SH-DECISION RELANCE-ETUDE SUR LES LOCAUX ASSOCIATIFS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221012-D121022PICPML01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221012-D121022PICPML01-AR-1-1_0.xml	text/xml	1020
Nom original :		
DECISION_2_2022CF_PRI64_signe.pdf	application/pdf	139616
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20221012-D121022PICPML01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	139616
Nom original :		
Registre_depots_Clermont_Ferrand_63_20220802W2_01.pdf	application/pdf	17659
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20221012-D121022PICPML01-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	17659

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2022 à 09h55min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2022 à 09h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>12 octobre 2022 à 09h55min09s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 octobre 2022 à 09h55min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-12</i>

Décision de Monsieur le Maire

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES CONNEXES DU LOGICIEL POST OFFICE ET AUTRES MODULES ASSOCIÉS.

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

Décide :

ARTICLE 1 : De signer l'accord-cadre de service n° 22-075 relatif à la réalisation de prestations de maintenance et services connexes du Logiciel Post Office et autres modules associés, passé avec la société BERGER LEVRAULT (31670 LABEGE), pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 50 000,00 € HT pour la durée initiale ainsi que pour chaque période de reconduction éventuelle de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

l'accord-cadre pourra faire l'objet de trois (3) reconductions d'une durée de douze (12) mois chacune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 12/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE CLERMONT FERRAND (63)**

Utilisateur : **webservice Pastell Acte**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D121022SCPMM02
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Décision du Maire pour l'attribution du marché : Prestations de maintenance et services connexes du Logiciel Post Office et autres modules associés
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221018-D121022SCPMM02-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221018-D121022SCPMM02-CC-1-1_0.xml	text/xml	977
Nom original :		
D121022SCPMM02.pdf	application/pdf	117311
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221018-D121022SCPMM02-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	117311

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 10h49min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 10h49min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 10h49min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 10h49min33s	Reçu par le MI le 2022-10-18

Décision de Monsieur le Maire

ABONNEMENT ET PRESTATION PACK STRATÉGIE SALARIALE ADELYCE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,*

Décide :

ARTICLE 1 : De signer le marché de service n° 22-069 relatif à l'abonnement et prestation Pack Stratégie Salariale ADELYCE, passé avec la société ADELYCE (31670 LABEGE), pour un montant de 12 650,00 € HT par an soit 37 950,00 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2022. Ce marché ne sera pas reconduit

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 12/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D121022SCPMM01
Date de la décision :	2022-10-17 00:00:00+02
Objet :	Décision d'attribution du Marché n° 22-069 : Abonnement et prestation Pack Stratégie Salariale ADELYCE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221017-D121022SCPMM01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221017-D121022SCPMM01-CC-1-1_0.xml	text/xml	932
Nom original :		
010_DEC_ADELYCE_22_069_signe.pdf	application/pdf	115910
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221017-D121022SCPMM01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	115910

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2022 à 12h30min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2022 à 12h30min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2022 à 12h30min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2022 à 12h31min09s	Reçu par le MI le 2022-10-17

Décision de Monsieur le Maire

IMPRESSION NUMÉRIQUE MOYEN ET GRAND FORMAT SUR SUPPORTS SPÉCIAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 07/07/2022,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 13/10/2022 ;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service n° 22-103 relatif à l'impression numérique moyen et grand format sur supports spéciaux avec la société MARQUIROL (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 1 an chacune.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 17/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DECISION_22_103
Date de la décision :	2022-10-19 00:00:00+02
Objet :	LM/MC DECISION marché 22-103 Impression numérique sur supports spéciaux 2022CF-SRV59
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221019-DECISION_22_103-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221019-DECISION_22_103-CC-1-1_0.xml	text/xml	916
Nom original :		
decision_22_103_signe.pdf	application/pdf	107894
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221019-DECISION_22_103-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	107894

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2022 à 09h58min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2022 à 09h58min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2022 à 09h59min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2022 à 09h59min10s	Reçu par le MI le 2022-10-19

Décision de Monsieur le Maire

**FOURNITURE DE GAZ PROPANE AVEC MISE A DISPOSITION DE CITERNES EXTERIEURES OU ENFOUIES
POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 18/07/2022,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 13/10/2022 ;*

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre n° 22-105 concernant la fourniture de gaz propane avec mise à disposition de citernes extérieures pour les besoins des bâtiments municipaux de la Ville de Clermont-Ferrand avec la société PRIMAGAZ (92800 Puteaux) pour un montant minimum de 75 000,00 € HT et pour un montant maximum de 210 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 48 mois à compter de la notification.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 17/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D171022SCPFU001
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	DECISION DU MAIRE CONCERNANT L'AFFAIRE N°2022CF-FRN61-MARCHE n°22-105-FOURNITURE DE GAZ PROPANE AVEC MISE A DISPOSITION DE CITERNES EXTERIEURES "PRIMAGAZ"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221018-D171022SCPFU001- CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221018-D171022SCPFU001-CC-1-1_0.xml	text/xml	987
Nom original :		
010_DECISION_22_105_signe.pdf	application/pdf	127604
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221018-D171022SCPFU001-CC-1- 1_1.pdf	application/pdf	127604

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 08h01min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 08h01min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 08h01min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 08h11min43s	Reçu par le MI le 2022-10-18

**DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Objet : Transport des enfants et des adultes participants aux activités des écoles et des services de la Ville de Clermont-Ferrand - lot n°8 : Transports « c'est la fête » et sorties scolaires sur le territoire métropolitain – Acte modificatif n°1

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 02/08/2021,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 13/10/2022 ;*

Le Maire de Clermont- Ferrand

DECIDE :

Article 1er : De signer l'acte modificatif n°1 avec incidence financière relatif au marché n°21-150 concernant les transports des enfants et des adultes participant aux activités des écoles et des services de la Ville de Clermont-Ferrand – lot n°8 : Transports « c'est la fête » et sorties scolaires sur le territoire métropolitain – passé en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

*** MARCHÉ N° 21-150 - Acte modificatif n°1**

Titulaire : Groupement Transports Fontanon (mandataire) et Kéolis Loisirs et Voyages

	Montants minimum	Montants maximum
Montants initiaux	10 000 € HT	30 000 € HT
Montants modifiés	Inchangé	33 000 € HT

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :

- 011 414,3 6247
- 011 212 624 7 082
- 011 211 624 7 082
- 011 422 6247 087

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs. Un extrait en sera publié sur le site INTERNET de la Ville.

A Clermont-Ferrand,

Signé par : Marion Canales
Date : 17/10/2022
Qualité : Troisième adjointe

Pour le Maire et par délégation



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D181022SCPML01
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Transport des enfants et des adultes participants aux activités des écoles et des services de la Ville de Clermont-Ferrand - lot n°8 : Transports « c'est la fête » et sorties scolaires sur le territoire métropolitain Décision PA concernant l'acte modificatif N°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221018-D181022SCPML01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221018-D181022SCPML01-AR-1-1_0.xml	text/xml	1092
Nom original :		
Decision_du_Maire_lot_8_v2_signe.pdf	application/pdf	142353
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20221018-D181022SCPML01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	142353

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 11h09min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 11h09min50s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>18 octobre 2022 à 11h10min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 octobre 2022 à 11h10min09s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-18</i>

Décision de Monsieur le Maire
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE PARC DE PIGEONNIERS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 16/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure adaptée ouverte telle que définie à l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 12/07/2022 ,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 13/10/2022 ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre de service n° 22-104 relatif au Nettoyage et entretien de parc de pigeonniers avec la société MATSERVICES (63110 BEAUMONT).

L'accord-cadre comprend une partie forfaitaire d'un montant total de 77 310,00 € HT (soit 64 900,00 € HT pour la tranche Ferme, 7 470,00 € HT pour la Tranche Optionnelle n° 1 et 4 940,00 € HT pour la Tranche Optionnelle n° 2) et une partie à bons de commande dont le montant minimum est 7 000,00 € HT et le montant maximum 40 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée totale de 48 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 17/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D171022SCPMM01
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Décision du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché : Nettoyage et entretien de parc de pigeonniers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221018-D171022SCPMM01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221018-D171022SCPMM01-CC-1-1_0.xml	text/xml	939
Nom original :		
D171022SCPMM01.pdf	application/pdf	119362
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221018-D171022SCPMM01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	119362

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 16h42min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 16h42min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 16h42min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 16h42min57s	Reçu par le MI le 2022-10-18

Décision de Monsieur le Maire

**CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF
LOUIS-THÉVENET**

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure de concours restreint telle que définie aux articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 30/03/2022,

Vu l'avis du jury n°1 en date du 20/05/2022,

Vu la levée de l'anonymat qui a eu lieu le 7 octobre 2022, au terme de la réunion du jury n°2 et après que celui-ci ait opéré le classement des offres suivant et signé le procès-verbal de la réunion,

Décide :

ARTICLE 1 :

De prendre acte du classement établi par le jury n°2, à la suite de la réunion en date du 7 octobre 2022, au cours de laquelle les offres ont été analysées par les membres du jury :

- Classée premier : Équipe B
- Classée deuxième : Équipe A
- Classée troisième : Équipe C

Suite à la levée de l'anonymat :

Projet A : Basalt Architecture (Mandataire) / OTEIS/ CIE / AQORA / Salto ingenierie

Projet B : Marcillon Thuilier Architectes (mandataire) / CS2N / IGECTEC / Sylva Conseil / SCOP TRIBU / Salto Ingenierie

Projet C : aaclermont (Mandataire) / ITC / LACLAUTRE / ECIB Project / Impulse / Cycle Up

ARTICLE 2 :

De déclarer lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury du 7 octobre 2022 et décide de négocier avec ce candidat conformément à l'article 6.3 du règlement de concours. Il s'agit du candidat suivant :

Marcillon Thuilier Architectes (mandataire) / CS2N / IGECTEC / Sylva Conseil / SCOP TRIBU / Salto Ingenierie

ARTICLE 3 :

Conformément à l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur décide de verser aux trois candidats l'intégralité de la prime prévue à l'article 2.6 du règlement de concours, soit un montant de 15 000€ HT par candidat.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,

Le Maire,

Olivier BIANCHI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE CLERMONT FERRAND (63)**

Utilisateur : **webservice Pastell Acte**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DEC_LAUREAT
Date de la décision :	2022-10-19 00:00:00+02
Objet :	AM-IH- DECISION CHOIX LAUREAT ET NEGOCIATION - CONCOURS GYMNASSE THEVENET
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221019-DEC_LAUREAT-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221019-DEC_LAUREAT-CC-1-1_0.xml	text/xml	896
Nom original :		
DECISION Choix Laur__at et n__go.pdf	application/pdf	65202
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20221019-DEC_LAUREAT-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	65202

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2022 à 16h38min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2022 à 16h38min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2022 à 16h38min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2022 à 16h38min26s	Reçu par le MI le 2022-10-19

Le **27 OCT. 2022**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 27 septembre 2022 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque dans le cadre de l'opération « Solaire Dôme » et d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement	Montant en €	Recettes d'investissement	Montant en €
Installation solaire	18 000	Subvention Conseil départemental du Puy-de-Dôme	5 000
Forfait contrôle	350	Autofinancement	13 350
Sous-total	18 350	Sous-total	18 350
Total en € HT		18 350	

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et affichée en mairie.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **27 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



Transmise au Représentant de l'État le **27 OCT. 2022**

Affichée le **28 OCT. 2022**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D271022DFCGNS01
Date de la décision :	2022-10-27 00:00:00+02
Objet :	Décision de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre d'une installation photovoltaïque dans le cadre de l'opération "Solaire Dôme" et d'en approuver le plan de financement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20221027-D271022DFCGNS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221027-D271022DFCGNS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1057
Nom original :		
D__cision subvention installation photovolta__que Solaire D__me.pdf	application/pdf	65409
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221027-D271022DFCGNS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	65409

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2022 à 09h39min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2022 à 10h52min24s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>27 octobre 2022 à 10h53min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>27 octobre 2022 à 10h54min00s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-27</i>

Décision de Monsieur le Maire

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES CONNEXES DES LOGICIELS TEPV ET TEFPS ET AUTRES MODULES ASSOCIÉS

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

Décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre de service n° 22-076 relatif aux Prestations de maintenance et services connexes des Logiciels TEPV et TEFPS et autres modules associés avec la société IER (92150 SURESNES) pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 50 000,00 € HT pour la durée initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er novembre 2022. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 31/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D311022SCPMM01
Date de la décision :	2022-11-03 00:00:00+01
Objet :	Décision du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du Marché n° 22-076 : Prestations de maintenance et services connexes des Logiciels TEPV et TEFPS et autres modules associés
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221103-D311022SCPMM01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221103-D311022SCPMM01-CC-1-1_0.xml	text/xml	1006
Nom original :		
010_DEC_IER_22_076_signee.pdf	application/pdf	117031
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221103-D311022SCPMM01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	117031

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2022 à 11h06min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2022 à 11h07min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2022 à 11h07min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2022 à 11h07min58s	Reçu par le MI le 2022-11-03

Décision de Monsieur le Maire
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE MATÉRIEL DE PÉAGE POUR STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET EN
OUVRAGE

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 22/07/2020 portant délégation à Mme Marion CANALES, Adjointe et à Mme Dominique BRIAT, Conseillère Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 29/08/2022,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27/10/2022 ;

Décide :

ARTICLE 1 :

- de signer l'accord-cadre de service n° 22-107 relatif à la maintenance et dépannage matériel de péage pour stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société SAGS SERVICES (71850 CHARNAY-LES-MACON) pour un montant minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 08 janvier 2023.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Signé par : Marion Canales
Date : 31/10/2022
Qualité : Troisième adjointe



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	D311022SCPNS01
Date de la décision :	2022-10-31 00:00:00+01
Objet :	LG/NS : DECISION MARCHE 22-107 : 2022CF-SRV67 : MAINTENANCE ET DEPANNAGE MATERIEL DE PEAGE POUR STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20221031-D311022SCPNS01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221031-D311022SCPNS01-CC-1-1_0.xml	text/xml	1096
Nom original :		
DECISION_22_107_signe.pdf	application/pdf	106848
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20221031-D311022SCPNS01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	106848
Nom original :		
SRV67_Maint_mat_p__age_RAO_versionF1_signe.pdf	application/pdf	214532
Nom métier :		
11_RA-063-216301135-20221031-D311022SCPNS01-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	214532

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>31 octobre 2022 à 15h42min53s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>31 octobre 2022 à 15h42min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>31 octobre 2022 à 15h42min56s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>31 octobre 2022 à 15h43min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-31</i>

Conventions du mois de

OCTOBRE 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs Entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Insignis

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux : des 11 février dans le cadre du Contrat de Ville et 29 juin 2022 pour le Soutien à la Vie associative – Subventions de fonctionnement relatives aux demandes de subventions déposées par l'association Insignis

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 relative notamment à l'approbation des termes de la présente convention,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

Ci-après désignée « la Ville » d'une part

Et

L'association Insignis, dont le siège social est situé 48 avenue des Paulines - 63000 Clermont Ferrand, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur DUMAS Alexis, dûment habilité par les statuts de l'association enregistrés en préfecture en date du 10 mars 2017,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

L'objectif général de l'association est le développement de dispositifs éducatifs à destination de l'ensemble des collégiens et lycéens en impliquant prioritairement les étudiants dans la réussite éducative de ces derniers ; d'une manière générale, elle peut engager tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de cet objet. Considérant que les actions présentées à l'article 2 participent à l'intérêt général et s'inscrivent dans les politiques menées par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville et du Soutien à la Vie Associative, par l'organisation de soutien scolaire innovant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2- 1 - Les territoires d'interventions

L'association exerce ses activités sur l'ensemble de la Ville et plus particulièrement sur le quartier de La Gauthière où est localisé son siège social et où elle est particulièrement implantée.

Elle est un partenaire de la « Cité éducative » du Quartier de la Gauthière élargi au secteur de recrutement du Collège La Charme, laquelle est régie par la Convention triennale de labellisation « Cité éducative » en date du 2 septembre 2021. Les projets et actions que l'association mène dans ce cadre et sur ce territoire font l'objet d'une convention spécifique annuelle en accord avec les instances de gouvernance de la Cité éducative.

2- 2 – Nature des interventions

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre de l'appel à Projet du Contrat de Ville, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville, sont les suivantes :

- intégrer les quartiers politique de la ville (QPV) dans la mise en place d'un dispositif de soutien scolaire innovant. ;
- créer des liens entre les enfants des QPV et le monde de l'enseignement supérieur.

Considérant la demande de subvention de l'Association dans le cadre du Soutien à la Vie associative, c'est le fonctionnement global de l'association qui est pris en compte par la Ville.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, l'association formule une demande annuelle de subvention et répond annuellement à l'appel à projet du Contrat de Ville.

2-3 : Obligations comptables et diverses

L'Association s'engage à :

- fournir le compte-rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €). Ces documents seront accompagnés du rapport d'activité contenant : la description précise de la mise en œuvre de l'action, le nombre de personnes bénéficiaires, les date(s) et le lieu(x) de l'action et les objectifs atteints. Ces documents sont à fournir à la Ville dans les 6 mois

suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Ils doivent obligatoirement être établis et transmis, avant toute nouvelle demande de subvention.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;

- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau ;

- en cas de retard pris ou de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville.

2-4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

2-5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé, ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

2-6 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.

Les logos de la Ville utilisés sur les supports de communication (dossiers de presse, tracts, affiches,...) devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville.

Pour les actions et projets relevant de la convention spécifique signée au titre de la Cité éducative La Gauthière élargie au secteur de recrutement du Collège La Charme (cf. point 2-1), l'article 9 de cette dernière s'appliquera en lieu et place du présent point 2-6.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sur l'année 2022, la Ville s'engage :

- à verser à l'Association une subvention d'un montant global de 5 000 (cinq mille) € au titre du Contrat de Ville suite au Conseil Municipal du 11 février 2022 ;
- à verser, une subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 (vingt mille) € dans le cadre du Soutien à la Vie Associative suite au Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Les subventions, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal, seront imputées sur les crédits afférents ouverts sur le budget principal au titre de l'année 2022, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la Ville s'engage à traiter les demandes de subventions de l'association qui seront délibérées en Conseils Municipaux et feront l'objet d'un avenant.

3-1 Modalités de paiement

Les mandatements des subventions sont effectués suite aux différents Conseils Municipaux, au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

3-2 Compte Bancaire

Le versement sera effectué à la :

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin – Agence Grands comptes Puy de Dome

Code banque : 18715- Code Guichet : 00200- Numéro de compte : 08003785551- Clé de RIB : 26

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville, de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle est conclue pour une période de trois ans à compter de cette date.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention. L'évaluation doit intervenir avant la fin du 11ème mois de l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles, sous réserve d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la présente convention entraînera la restitution de toute ou partie de la subvention au prorata des actions (citées à l'article 2) non exécutées.

En cas de non respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant à celles-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/08/2022

Pour l'association Insignis,
Le Président,



Alexis DUMAS

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Vie Associative



Manuela FERREIRA DE SOUSA



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C220822DJVACP01
Date de la décision :	2022-08-22 00:00:00+02
Objet :	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association Insignis
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20220822-C220822DJVACP01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20220822-C220822DJVACP01-CC-1-1_0.xml	text/xml	929
Nom original :		
Conv Insignis.pdf	application/pdf	270238
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20220822-C220822DJVACP01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	270238

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 15h21min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 15h21min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 15h21min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 15h21min59s	Reçu par le MI le 2022-10-18

